

5.3 Résumé des régimes provinciaux

Cet exposé sur les régimes provinciaux d'assurance-médicale est un résumé à titre d'information générale seulement, et non une description officielle du détail des programmes. Il présente les principales caractéristiques des régimes en date de septembre 1979. On peut obtenir de plus amples précisions en s'adressant aux organismes provinciaux chargés de l'administration des régimes. Les provinces du Canada sont énumérées d'est en ouest.

Terre-Neuve. Les régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie sont des entités distinctes. Le régime d'assurance-hospitalisation est administré par le ministère de la Santé et le régime d'assurance-maladie par la Commission de l'assurance-maladie, qui est comptable au ministre de la Santé. Il s'agit dans les deux cas de régimes qui ne sont pas financés par des primes et qui couvrent tous les résidents admissibles. Les services garantis comprennent strictement ceux qui sont prévus par les programmes nationaux d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie.

Il existe pour l'hospitalisation en salle et les services d'hébergement privilégiés dans les hôpitaux généraux et spécialisés des frais autorisés de \$3 par jour jusqu'à concurrence de 15 jours. Peuvent être exemptées de ces frais les personnes réadmisses pour la même maladie dans les 60 jours (montant cumulatif \$45) et les malades transférés dans les 15 jours (montant cumulatif \$45). Bénéficient également des exemptions les malades âgés de 65 ans et plus et ceux dont il est confirmé par le ministère des Services sociaux qu'ils sont incapables de payer.

Île-du-Prince-Édouard. Les régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie sont administrés par des commissions comptables au ministre provincial de la Santé. Il s'agit dans les deux cas de régimes qui ne sont pas financés par des primes et qui couvrent tous les résidents admissibles. Les services garantis comprennent strictement ceux qui sont prévus dans les programmes nationaux d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie. Il n'existe pas de frais autorisés pour les services fournis.

Nouvelle-Écosse. Le régime d'assurance-hospitalisation est administré par le ministère provincial de la Santé. Le régime d'assurance-maladie est administré par une entité publique constituée de la Commission des services de santé et de l'assurance-maladie et de la *Maritime Medical Care Incorporated*. La commission est comptable au ministre de la Santé.

La *Maritime Medical Care Incorporated* est un organisme de paiement d'avance parrainé par les médecins et autorisé à agir sans but lucratif à titre d'organe administratif et d'agent financier pour le compte de l'entité publique. Elle effectue l'inscription des résidents protégés par l'assurance et le paiement des indemnités pour les services garantis. La société a le droit de poursuivre son activité dans le secteur privé, offrant une protection pour les services qui ne sont pas couverts par le régime provincial d'assurance-maladie.

Les deux régimes publics provinciaux sont financés autrement que par des primes et couvrent tous les résidents admissibles. L'assurance-maladie comprend, à part les services garantis du programme de soins médicaux, des protections additionnelles telles que le régime d'assurance dentaire pour les enfants et le régime d'assurance-médicaments pour les personnes âgées. Il n'existe pas de frais autorisés pour les services dispensés aux termes du régime provincial d'assurance-hospitalisation.

Nouveau-Brunswick. Le régime d'assurance-maladie et le régime d'assurance-hospitalisation sont tous deux administrés par le ministère provincial de la Santé. Il s'agit dans les deux cas de régimes non financés au moyen de primes et qui couvrent tous les résidents admissibles.

Outre les services de soins médicaux garantis, l'assurance-maladie comprend un programme concernant les médicaments d'ordonnance pour les personnes âgées, les personnes souffrant de fibrose kystique et les assistés sociaux.

Des frais autorisés sont collectés à l'admission dans tous les hôpitaux. Dans le cas des services d'hospitalisation les frais sont de \$10 pour les personnes âgées de moins de